PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
≈≈≈≈*≈≈≈≈
CABINET
≈≈≈≈*≈≈≈≈
SECRETARIAT GENERAL DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
≈≈≈≈*≈≈≈≈
DIRECTION CENTRALE DES LOGEMENTS
ET BATIMENTS ADMINISTRATIFS
≈≈≈≈*≈≈≈≈
SERVICE DU PATRIMOINE IMMOBILIER
ET DE L'EQUIPEMENT
≈≈≈≈*≈≈≈≈

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité -:- Travail -:- Progrès

Décision n°0 3 2 3 du 11 SEPT 2014 portant affectation de deux immeubles professionnels au ministère de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
- Vu le décret n°85/779 du 04 juin 1985 portant attribution et réorganisation de la direction centrale des logements et bâtiments administratifs ;
- Vu le décret n° 2005-515 du 26 octobre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public ;
- Vu le décret n°2009-338 du 16 septembre 2009 portant nomination du secrétaire général de la Présidence de la République ;
- Vu le décret n°2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Le secrétaire général de la Présidence de la République
DECIDE

Article premier : Les immeubles professionnels abritant les services de la délégation générale aux grands travaux situés respectivement sur le boulevard Denis SASSOU NGUESSO, face ex-cinéma Vogue, au centre ville et à Mpila-Brazzaville sont affectés au ministère de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration, à l'effet de servir de bureaux au **ministère délégué au plan et à l'intégration.**

Article 2: La présente décision qui abroge toutes les dispositions antérieures prend effet à compter du 11 SEPT 2014 ./-

Fait à Brazzaville, le 11 SEPT 2014

Le secrétaire général
de la Présidence de la République

Jean Baptiste ONDAYE

AMPLIATIONS
- PR/CAB.....1
- SGPR.....1
- MEFPPPI/MDPI.....1
- MPRATDGGT.....1
- DCLBA/SPIE.....1
- ARCHIVES.....2/7